

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique aux déchèteries communautaires implantées sur le territoire de Dinan Agglomération, y compris plateforme(s) « végétaux » déportée(s) (plateforme de Plouasne), hors déchèterie de Caulnes, qui relève du SMICTOM Centre Ouest. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service. Seul le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération est habilité à délibérer des conditions d'accès en déchèteries : autorisations d'accès et conditions d'apports (nature de déchets, quantités et tarifs des dépôts). Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers par voie :

- d'affichage en déchèterie
- d'information sur le site internet de Dinan Agglomération
- de remise lors de la délivrance d'une carte d'accès

Article 1.2 Rôle de la déchèterie
La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit du ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matières. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis. La plateforme de Plouasne est un espace aménagé et clôturé qui est réservé exclusivement aux dépôts de végétaux.

Article 1.3 Prévention des déchets

Les usagers sont encouragés à adopter des gestes de prévention avant d'apporter un objet en déchèterie (par exemple, pour les objets : réparer, donner ; pour les végétaux : composter, pailler).

Des zones de réemploi sont ou seront aménagées sur les déchèteries (les sites d'Evran, Quévert, Pleslin-Trigavou et Saint-Hélen en sont pourvus). Ces zones permettent de détourner des objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Leur mise en service se fera en lien avec un projet de recyclerie. Ces espaces sont sous la surveillance de l'agent de déchèterie. Les usagers pourront y déposer des objets réemployables, suivant les

consignes de l'agent de déchèterie.

Chapitre 2 : Organisation de la collecte

Article 2.1 Localisation des déchèteries, jours et heures d'ouverture

Cf annexe jours et heures d'ouverture

Article 2.2 Les conditions d'accès en déchèterie

Article 2.2.1 L'accès des usagers

L'accès en déchèterie est réservé aux habitants résidents ou disposant d'une résidence secondaire sur l'une des Communes membres de Dinan Agglomération ou sur le territoire d'une Commune limitrophe mentionnée dans l'annexe A1.

L'accès est autorisé pour les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de Dinan Agglomération ou des communes listées en annexe A1. Le site des Landes Fleuries à Quévert est réservé aux particuliers et aux Communes. Les dépôts des professionnels y sont interdits sauf les apports de végétaux (cf. annexe A4 pour les modalités de facturation).

Pour les usagers particuliers résidant hors du territoire de l'agglomération et hors du territoire d'une commune conventionnée, l'accès aux déchèteries n'est pas autorisé.

L'accès aux déchèteries de Dinan Agglomération est déterminé selon trois catégories d'usagers :

- les usagers particuliers
- les usagers professionnels
- les communes

Les conditions d'accès et les tarifications pour chacune des catégories d'usagers sont détaillées en annexes A2 et A4.

Pour tous les autres usagers ne relevant d'aucune des catégories précédentes, l'accès est refusé.

L'autorisation d'accéder en déchèterie est matérialisée par la délivrance d'une carte d'accès personnelle, nominative, numérotée et répertoriée pour les sites disposant d'un système de contrôle d'accès.

Article 2.2.2 L'accès des véhicules

L'entrée est limitée aux véhicules légers de tourisme attelés d'une remorque ou non, ainsi qu'aux fourgonnettes dont le PTAC ne dépasse pas 3,5 tonnes. Les véhicules à bennes basculantes et les camions plateaux ou assimilés ne dépassant pas 3.5 T de PTAC (fourgon avec hayon...) sont

tolérés, mais le dépôt par bennage direct est interdit sauf pour les plateformes végétaux et plateformes gravats (dépôt au sol).

Les véhicules interdits sont notamment les véhicules de PTAC supérieur à 3.5 t.

Les tracteurs (avec remorque) pourront être exceptionnellement autorisés à accéder aux plateformes « végétaux » sous conditions : obtention de l'accord préalable de la collectivité ; le jour, la plage horaire de dépôt, la nature du dépôt et le volume seront définis en concertation avec la collectivité

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager se présentant avec un des véhicules susmentionnés.

Article 2.3 Les déchets acceptés et les déchets interdits

Cf Annexe A3

La liste des déchets acceptés et refusés peut évoluer en fonction de nouvelles dispositions techniques et nouvelles filières mises en place. Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Article 2.4. Limitation des apports

Pour les particuliers, le dépôt maximum autorisé est strictement limité à 1,5 m3/dépôt sauf plâtre et gravats limités à 1,5 m3/jour (apports de végétaux non concernés). L'agent de déchèterie procède à une estimation visuelle du volume de l'apport et seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets.

Exemple de l'estimation des quantités par type de véhicules :

Tableau de correspondance

(Cf. guide Amorce – Règlement intérieur déchèterie – guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction)

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets déposés
Monospaces, 4x4, citadines ayant les sièges arrière repliés	0.5 m3
Remorque entre 1.5 et 2 m3	0.75 m3
Remorque entre 2 et 3 m de long	1.5 m3

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit.

Pour les professionnels et les communes, les dépôts sont strictement limités à 3 m³/ jour et les dépôts de déchets dangereux (DMS) ne sont pas autorisés (cf. annexe A4).

Pour faciliter la gestion et l'exploitation des sites, les dépôts des professionnels se feront préférentiellement du lundi au vendredi.

Article 2.5 Contrôle d'accès

Article 2.5.1 Demande de badge d'accès

L'accès aux déchèteries se fait par badge pour les sites disposant d'un système de contrôle d'accès.

Pour les particuliers : la demande de carte d'accès est effectuée à l'accueil des services techniques de Dinan Agglomération rue Robidou à Dinan ou à l'accueil des maisons inter-communales : antenne de Broons, antenne de Matignon, antenne de Plancoët ; antenne de Plouër sur Rance ou sur www.dinan-agglomeration.fr Après vérification de l'ensemble des pièces requises pour l'attribution de la carte d'accès (liste des justificatifs en annexe A2 et du formulaire de demande dûment complété), une carte d'accès est remise à l'utilisateur. Cette remise de carte entraîne pour l'utilisateur l'acceptation des dispositions du présent règlement. La carte d'accès reste la propriété de Dinan Agglomération. Elle doit être restituée en cas de déménagement hors du territoire de Dinan Agglomération. Tout changement d'adresse sur le territoire de Dinan Agglomération doit être signalé. En cas de perte ou casse, le porteur de la carte doit immédiatement en informer Dinan Agglomération. La nouvelle carte sera délivrée moyennant paiement (tarif révisé annuellement). La nouvelle carte reprendra le solde contenu dans la carte précédente au moment de la déclaration d'opposition.

Pour les professionnels : la demande de carte d'accès est effectuée à l'accueil des services techniques de Dinan Agglomération rue Robidou à Dinan ou à l'accueil des maisons inter-communales : antenne de Broons, antenne de Matignon, antenne de Plancoët ; antenne de Plouër sur Rance ou sur www.dinan-agglomeration.fr

Après vérification de l'ensemble des pièces requises pour l'attribution de la carte d'accès (liste des justificatifs en annexe A2 et du formulaire de demande dûment complété), la carte d'accès est délivrée. Cette remise de carte entraîne pour l'utilisateur l'acceptation des dispositions du présent règlement. Chaque carte d'accès est facturée (tarif révisé annuellement).

Article 2.5.2 Crédit d'entrées pour les sites disposant d'un système de contrôle d'accès

Lors de la délivrance initiale de la carte, Dinan Agglomération crédite, pour les particuliers, un forfait de 16 passages par année civile pour les sites dotés d'une plateforme végétaux à accès séparé et de 26 passages pour les autres sites.

A chaque passage en déchèterie le solde restant est affiché sur le lecteur de carte situé à l'entrée de la déchèterie. Les accès non consommés au 31 décembre de chaque année sont perdus. La carte sera automatiquement réinitialisée au 1er janvier de chaque année de 16 passages par année civile pour les sites dotés d'une plateforme végétaux à accès séparé et 26 passages pour les autres sites. Si le nombre de passages est épuisé, l'accès aux déchèteries est refusé.

Article 2.5.3 Validité et propriété des cartes d'accès en déchèteries

En cas de non utilisation de la carte d'accès durant une période de deux ans, il y a désactivation de la carte de l'utilisateur concerné ainsi que des éventuelles cartes supplémentaires associées. Une nouvelle demande devra être effectuée selon la procédure établie au présent règlement. Aucun remboursement de carte ayant donné lieu à un règlement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit. Dinan Agglomération se réserve le droit de bloquer les droits d'accès aux sites dans le cas où un porteur enfreindrait les règles définies au présent règlement.

Article 2.6 Tarification et modalités de paiement

Les tarifs applicables sont votés annuellement par le Conseil Communautaire. Ils sont affichés à la déchèterie et peuvent être consultés sur le site internet de la collectivité et en annexe A5 du règlement. Dinan Agglomération émet une facture à partir des volumes constatés par le gardien de déchèterie. La fréquence de

facturation (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle ...) est fonction des quantités déposées. Le paiement de la facture s'effectue uniquement auprès du trésor public.

Chapitre 3 Conservation des informations ou documents relatifs aux paiements et aux accès

Les conditions d'attribution et d'identification des cartes d'accès pour les déchèteries de Dinan Agglomération ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par Dinan Agglomération dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des déchèteries dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

Chapitre 4 Règles de sécurité

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place. Dinan Agglomération se réserve la possibilité de limiter le nombre de véhicules présents simultanément sur la déchèterie. Il est interdit de descendre dans les bennes et/ou de récupérer des matériaux ou objets déposés. Les usagers sont tenus de respecter les consignes de tri, de ramasser les déchets qui seraient tombés au sol lors du dépôt, de limiter la circulation à pied, de ne pas laisser les enfants sortir des voitures.

La déchèterie est accessible pendant les horaires d'ouverture uniquement. Les dépôts sont interdits à l'extérieur du site. Les déchèteries font l'objet, pour certaines d'entre elles, d'une vidéosurveillance.

L'utilisateur se réfère aux consignes affichées ou à celles du gardien concernant la circulation, les déchets acceptés, les modalités de dépôt.

Le gardien est habilité à obtenir tous renseignements quant à la nature et à la provenance du ou des produits apportés. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie.

Lu et approuvé lors du
Conseil Communautaire
du 26 mars 2018

Arnaud LECUYER,
Président de
DINAN AGGLOMÉRATION



Annexe 1 - Conventionnement pour l'accès aux déchèteries de DINAN AGGLOMÉRATION

Communes de résidence des usagers autorisés à accéder en déchèteries autres que les Communes de Dinan Agglomération	Site autorisé
Caulnes ; Guenroc ; Guitté ; La Chapelle Blanche ; Plumaudan; Plumaugat ; St Jouan de l'Isle ; Saint-Maden	Broons
Beaussais s/Mer (Ploubalay, Trégon, Plessix Balisson); Lancieux ; Trémereuc	Pleslin-Trigavou
Trédias ; Eréac ; Rouillac ; Trémeur ; Lanrelas ; Sévignac	Broons
St Denoual ; Hénanbihen	Matignon



Annexe 2 - Les catégories d'utilisateurs et les conditions d'accès

Les badges restent la propriété de DINAN AGGLOMERATION
 Seuls les véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes sont autorisés
 Interdiction de bannage à partir des hauts de quai

Usager	Libellé	Libellé court	Justificatif	Badges	Passages	Déchets autorisés	Enregistrement des dépôts	Facturation des dépôts
Particulier	Particulier	Particulier	Formulaire + l'une des pièces pouvant être demandées : carte d'identité ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou relevé de propriété ou copie du contrat de location Association : statut	1er badge gratuit payant à partir du second (ou perdu ...)	16 passages par année civile pour les sites dotés d'une plateforme végétale à accès séparé/ 26 passages pour les autres sites Tous sites autorisés	tous dans la limite de 1,5 m ³ / dépôt sauf plâtre et gravats limités à 1,5 m ³ /jour (apports de végétaux non concernés)	pas d'enregistrement	non
Usager professionnel	Professionnel	Pro	Formulaire + RCS/SIRET/adresse extrait kbis de moins de 3 mois copie des certificats d'immatriculation des véhicules	badges payants	Accès Interdit à la déchèterie de Quévert (sauf pour les apports de végétaux)	tous selon liste déchets autorisés sur le site sauf déchets dangereux (DMS*) , et dans la limite de 3 m ³ / jour (apports de végétaux non concernés)	tous les dépôts sont enregistrés (nature et quantité)	oui selon tarif fixé par délibération
Communes et leurs établissements Ballleurs sociaux	Communes	Communes	formulaire copie de certificats d'immatriculation	1er badge gratuit payant à partir du second (ou perdu ...)		tous selon liste déchets autorisés sur le site sauf déchets dangereux (DMS*) et dans la limite de 3 m ³ / jour (apports de végétaux non concernés)	tous les dépôts sont enregistrés (nature et quantité)	non
Services Dinan Agglomération et prestataires	services et prestataires	services	formulaire	badges gratuits	pas de limite	sans objet	sans objet	sans objet

Assimilés à des particuliers	<i>Gîtes, chambre d'hôtes, Associations (sportives, culturelles, environnementales (Cœur Émeraude...), caritatives (Restos du Cœur, Secours Catholique, Secours populaire, St Vincent de Paul...), APE, OGE, Résidences avec logements individuels dont foyer de vie, résidences pour personnes âgées avec appartement individuel.</i>
-------------------------------------	--

Assimilés à des professionnels	<i>Services départementaux (SDIS...), services régionaux et services de l'Etat (Gendarmerie, La Poste, Trésor Public, Tribunal...), Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et Entreprise d'Insertion (EI) (ex : Steredenn), Syndicats (ex : SAGE...), Syndics (ex : Gab Immobilier...), Fédérations de chasse, de pêche, Camping, mobile-homes et domaine résidentiel de vacances, Activité de service à la personne - Chèque Emploi Service, Auto-entrepreneurs.</i>
---------------------------------------	---

DMS*: Déchets Ménagers Spéciaux



Annexe 3 - DINAN AGGLOMÉRATION - Liste des déchets triés et acceptés sur les déchèteries - PARTICULIERS

Déchet acceptés	Quévert	St Hélien	Evran	Matignon	Plancoet	La Landec	Pleslin Trilgavou	Broons
Cartons								
Métaux								
Bois classe B (non traité)	non trié (DIB)	non trié (DIB)	non trié (DIB)				non trié (DIB)	
Encombrant (incinérable)								
Mobilier (benne eco - mobilier)	en cours	en cours	en cours			en cours	en cours	en cours
Gravats classe 3								
Gravats classe 2 (dont plâtre)								
Films plastique	non trié (DIB)	non trié (DIB)	non trié (DIB)		non trié (DIB)	non trié (DIB)	non trié (DIB)	non trié (DIB)
PVC	non trié (DIB)	non trié (DIB)						
Vêtements	borne Le Relais	borne Le Relais						
Phytosanitaires								
Aérosols								
Peintures								
Solvants								
Piles								
Acide base								
Produits non identifiés								
PAM								
Gros Electro Ménager froid								
Gros Electro Ménager hors froid								
Ecrans								
Tubes fluo								
Lampes								
Filtres à huile								
Cartouches d'encre								
Huile minérale								
Huile alimentaire								
DASRI								

Déchets acceptés	Quévert	St Hélien	Evran	Matignon	Plancoet	La Landec	Pleslin Trilgavou	Broons	Plateforme végétaux de Plouasne
Végétaux									

Annexe 3 - DINAN AGGLOMÉRATION - Liste des déchets NON acceptés sur les déchèteries - PARTICULIERS

Amiante	Bouteilles gaz	Cadavres d'animaux
Médicaments	Extincteurs, cartouches oxygène	Souches, troncs d'arbres et branches dont le diamètre est supérieur à 12 cm
Pneumatiques	Explosifs, fusées de détresse, déchets pyrotechniques	et tous les déchets non inscrits comme autorisés



ANNEXE 4 : Nature et quantité de déchets maximum autorisés pour les usagers PROFESSIONNELS et COMMUNES exerçant leur activité à une adresse professionnelle située sur le territoire de Dinan Agglomération

Matière		Usager professionnel et Communes <u>Site de Quévert</u> : pour les professionnels, uniquement autorisé pour les dépôts des végétaux ; dépôts des Communes autorisés mais limités en volume		
Nature	Unité	Tarif € TTC/unité pour les professionnels	Tarif € TTC/unité pour les Communes	Limite/jour
Végétaux	m3	11,38	gratuit	pas de branchage avec diam > 12 cm
Cartons	m3	gratuit		3 m3/jour toutes matières confondues
Métaux	m3	gratuit		
Bois classe B	m3	10,00		
encombrant incinérables	m3	20,00		
Gravats classe 3	m3	10,00		
Gravats classe 2	m3	30,00		

Pour tous les sites : seuls les véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes sont autorisés

Phytosanitaires	Dépôts non autorisés pour les professionnels et communes
Aérosols	
Peintures	
Solvants	
Piles	
Acide base	
Produits non identifiés	
PAM	
GEM froid	
GEM hors froid	
Ecrans	
Tubes fluo	
Lampes	
Filtres à huile	
Huile minérale	
Huile alimentaire	

Annexe 4 - DINAN AGGLOMÉRATION - Liste des déchets NON acceptés sur les déchèteries - PROFESSIONNELS ET COMMUNES

Amiante	Bouteilles gaz	Cadavres d'animaux	Déchets ménagers résiduels
Médicaments	Extincteurs, cartouches oxygène	Souches, troncs d'arbres et branches dont le diamètre est supérieur à 12 cm	
Pneumatiques	Explosifs, fusées de détresse, déchets pyrotechniques	et tous les déchets non inscrits comme autorisés	



Annexe 5 - Tarifs des badges de déchèteries

Usager	Tarif des badges
Particulier	1er badge gratuit badge supplémentaire : 10 € / badge remplacement (perdu, cassé ...) : 10 € / badge (en cas de vol gratuit sur présentation récépissé de gendarmerie)
Usager professionnel	10 € / badge
Communes	1er badge gratuit badge supplémentaire : 10 € / badge
Services et prestataires	Gratuit